



REGLEMENT D'UTILISATION et DE PRET DU MATÉRIEL INTERCOMMUNAL

Syndicat Mixte LEINS GARDONNENQUE

4 rue Diderot

30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES

Tél : 04.66.63.00.80

Fax : 04.66.63.94.79

contact@leinsgardonnengue.fr

www.leinsgardonnengue.fr

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le Syndicat est sollicité pour le prêt du matériel lui appartenant, par les communes et les associations de son territoire, mais également par les particuliers et certaines entreprises. Il reçoit également des demandes hors territoire (ou hors adhésion au champ de compétence), il peut honorer ces demandes, lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition aux conditions définies au présent règlement :

- quatre grands barnums (8 x 12 mètres) : 10 personnes sont exigées pour le montage et le démontage de ce matériel.
- cinq petits barnums (5 x 8 mètres) : 5 personnes sont exigées pour le montage et le démontage de ce matériel.
- un écran de projection de 2 mètres sur 2 mètres
- un écran de projection de 4 mètres sur 4 mètres
- un vidéo projecteur
- un ordinateur portable
- une sono
- deux éclairages
- 100 mètres carrés de tapis de danse
- 100 mètres carrés d'estrade bâchable sur 60 m²
- 100 barrières taurines
- 200 barrières de ville
- une remorque
- 1000 verres écocup
- 1 éthylotest

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté ou loué aux associations, aux communes, aux particuliers, aux agents et aux entreprises sous conditions. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

L'objet d'un prêt gratuit devra correspondre aux activités de l'association, être précisé lors de la réservation et pourra être contrôlé. Toute utilisation autre que celle prévue à la réservation sera sanctionnée par la non restitution de la caution et la fin immédiate de la mise à disposition. Le bénéficiaire pourra également se voir refuser tout autre prêt ultérieur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par écrit (par courrier, mail ou fax) à l'aide de la fiche de réservation jointe au présent règlement uniquement, adressée au Syndicat, au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation et au plus tôt deux mois avant la date de la manifestation. Avant deux mois, aucune réservation ne pourra être confirmée. Jusqu'à deux semaines avant la date de la manifestation, les communes et associations adhérentes du Syndicat sont prioritaires.

Sans nouvelle de la part du Syndicat, le demandeur devra s'assurer de la bonne réception de son courrier.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, et du contrôle de l'existence de la manifestation, le matériel pourra être mis à disposition (sous conditions).

La signature de la fiche de mise à disposition, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Cette fiche comporte un état des lieux contradictoire du matériel qui servira à l'appréciation de la restitution de la caution après retour du matériel.

En cas d'annulation tardive de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous uniquement, dans les locaux dédiés, à l'aide d'un véhicule adapté.

Le retour du matériel aura lieu au lendemain du dernier jour d'utilisation ou sur rendez-vous fixé à l'avance et indiqué dans la fiche de mise à disposition. Chaque jour de retard dans la restitution du matériel (compté dès la première heure) donnera lieu à une pénalité de 15 euros retenus sur la caution. En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu avec le Syndicat, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre le Syndicat aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le matériel prêté ne peut pas être assuré contre le vol pour une utilisation en plein air : le matériel devra donc impérativement rester sous la surveillance de l'emprunteur. Un titre de la valeur de remplacement du bien volé sera mis en recouvrement, en cas de vol, sans recours ou remise gracieuse possible.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel du Syndicat.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser au Syndicat, sur présentation d'un devis ou d'une facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser au Syndicat la valeur de remplacement de ce matériel.

La caution pourra à cet effet être encaissée et déduite du montant de la valeur de remplacement ou de la réparation.

ARTICLE 6 – CAUTION

Les bénéficiaires (sauf les communes) devront verser un chèque de caution de 1 500 €uros par matériel emprunté (les barrières et les carrés d'estrade comptent pour un objet quel que soit le nombre loué, le petit matériel (PC, écran.....) compte également pour un).

La caution des écocupes est de 1 €uro par verre emprunté.

Celle-ci sera restituée à la fin du prêt si le présent règlement a correctement été observé. Le cas contraire, elle pourra être encaissée.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande du Syndicat une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 8 – TARIFS

○ *Barnums 5x8 mètres :*

- Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
- Pour les particuliers des communes adhérentes : **50 €uros par jour ou 100 euros du vendredi au lundi (tarif spécial week-end).**
- Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations et particuliers hors compétence : **100 €uros par jour ou 200 euros du vendredi au lundi (tarif week-end)**

○ *Barnums 8x12 mètres :*

- Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
- Pour les particuliers des communes adhérentes : **100 €uros par jour ou 200 euros du vendredi au lundi (tarif spécial week-end).**
- Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations et particuliers hors compétence : **200 €uros par jour ou 400 euros du vendredi au lundi (tarif week-end)**

○ *Estrade :*

- Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
- Pour les particuliers des communes adhérentes : **10 €uros la plaque (1,20 mètres x 1,20 mètres) par période de 5 jours.**
- Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations et particuliers hors compétence : **20 €uros la plaque par période de 5 jours.**

- *Barrières de ville :*
 - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
 - Pour les particuliers : **non loué**
 - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations hors compétence : **3 € / barrière / jour ou 5 € / barrière du vendredi au lundi (tarif week-end).**

- *Barrières taurines :*
 - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes : **gratuit**
 - Pour les particuliers : **non loué**
 - Pour toutes les entreprises et pour les communes, associations hors compétence : **5 € / barrière / jour ou 10 € / barrière du vendredi au lundi (tarif week-end).**

- *Remorque :*
 - Pour les Mairies des communes adhérentes seulement : **gratuit**

- *PC portable, écrans, vidéoprojecteur, sono, éclairages, tapis de danse, écocups, éthylotest, minibus :*
 - Pour les Mairies et les associations des communes adhérentes seulement : **gratuit**

- *Ecran*
 - Pour toutes les communes, associations et particuliers hors compétence : **50 Euros.**
Caution : 250 euros

- *Vidéo-Projecteur*
 - Pour toutes les communes, associations et particuliers hors compétence : **50 Euros.**
Caution : 350 euros

Pour l'application du tarif, le Syndicat mixte prendra en compte :

- L'adresse du siège de l'association (cf. attestation d'assurance)
- Le lieu de la manifestation (favoriser la « vie locale »)

Les locations aux particuliers, aux communes hors adhésion, aux entreprises et aux associations extérieures ne sont pas prioritaires. La réservation ne pourra être confirmée par le service que quinze jours avant la manifestation, en fonction des réservations faites par les associations et communes adhérentes au pôle « vie locale ».

Le personnel du Syndicat et des communes adhérentes au pôle vie locale bénéficient d'un prêt gratuit de matériel par an.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel du Syndicat.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

FICHE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Coordonnées du demandeur (*nom, adresse, personne à contacter, numéro de téléphone, etc.*)

NOM :

ADRESSE du montage :

TELEPHONE :

Matériel prêté

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Grand barnum (4) : nombre | <input type="checkbox"/> Ecran 2 mètres x 2 mètres |
| <input type="checkbox"/> Petit barnum (5) : nombre | <input type="checkbox"/> Ecran 4 mètres x 4 mètres |
| <input type="checkbox"/> Ordinateur portable | <input type="checkbox"/> Vidéo projecteur |
| <input type="checkbox"/> Remorque | <input type="checkbox"/> Estrade : x plaques |
| <input type="checkbox"/> Barrière Taurine (100) : nombre | <input type="checkbox"/> Verres écocup (1000) : nombre |
| <input type="checkbox"/> Barrière de ville (200) : nombre | <input type="checkbox"/> Tapis de danse : m ² |
| <input type="checkbox"/> Ethylotest | <input type="checkbox"/> Sono (petit format) |
| <input type="checkbox"/> Eclairages | <input type="checkbox"/> Sono |

Objet du prêt :

Date de la manifestation :

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter ;

Il est précisé que :

- le matériel n'est ni livré, ni monté. Il doit être récupéré et restitué sur la commune de La Rouvière aux dates et heures convenues avec l'agent du syndicat au moins 10 jours avant la date de réservation ;

Est versée ce jour une caution d'un montant de Euros en espèces* / par chèque n°*
(*barrer la mention inutile*)

Justificatif de la manifestation

Attestation d'assurance à jour

L'agent communautaire
(*NOM + signature*)

Le demandeur
(*NOM + signature*)